

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay – arrivé à 20 H 35), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, M. GANDIER.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE (jusqu'à son arrivée)

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite revenir un instant sur les attentats terroristes qui ont eu lieu ces dernières semaines, notamment celui de Conflans-Sainte-Honorine où M. Samuel PATY a été assassiné dans des conditions particulièrement effroyables. Il rappelle qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, lundi 2 novembre, les enseignants et les élèves ont été invités à lui rendre hommage et à observer une minute de silence.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en soutien à sa famille, mais également en soutien aux enseignants qui font un travail remarquable. Cette minute de silence se fera en hommage à M. Samuel PATY mais également à toutes les personnes assassinées lors de ces attentats.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe d'opposition a déposé 2 questions et qu'il y sera répondu en fin de Conseil Municipal.

Egalement, il souhaite faire un point sur différents sujets en lien avec la covid-19 :

- ✓ *La rentrée scolaire s'est correctement passée. Mme LEGEARD, Adjointe à l'éducation, a suivi de très près l'ensemble des écoles. Il ressort que les enfants ont quelques difficultés avec le port du masque. Il précise que la municipalité a offert 1 masque à chaque élève des écoles élémentaires de Loudun (Prévert, Martray et St Joseph).*
- ✓ *Concernant la tenue des commissions municipales, il fait savoir que toutes celles qui avaient été programmées jusqu'à maintenant ont eu lieu mais que désormais, s'il n'y a pas de caractère d'urgence, l'ensemble des commissions vont être reportées à des dates ultérieures.*
- ✓ *Les commerçants qui utilisent le « click and collect » ou tout autre moyen de vente sont invités à se faire connaître auprès de la mairie afin qu'une communication soit faite sur le panneau lumineux, invitant la population à aller voir la page facebook ou le site internet de la ville pour découvrir ce que les commerçants proposent.*

- ✓ *Beaucoup d'animations ont été annulées ou reportées. Reste aujourd'hui le Marché de Noël que la municipalité maintient pour l'instant, mais qu'il sera certainement raisonnable d'annuler également. Le maire fait savoir qu'il se laisse jusqu'à mi-novembre pour décider, en fonction d'une part de l'évolution de la situation et d'autre part des décisions prises par le Gouvernement.*

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CA DU COLLÈGE ET DES LYCÉES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibérations en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein des conseils d'administration du collège et lycées de la commune, comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants par établissement.

Toutefois, l'article R 421-14 du Code de l'éducation a été modifié par décret N° 2016-1228 du 16 septembre 2016 et stipule « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations précédentes (N° 2020.3.7k, 2020.3.7l, 2020.Z.7m) du 4 juin 2020 et de délibérer à nouveau afin de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par établissement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge les dispositions des précédentes délibérations et désigne les représentants suivants au sein de chaque établissement :

- ✓ Collège Joachim du Bellay
 - Titulaire : Sandra PROD'HOMME
 - Suppléante : Marie FERRÉ
- ✓ Lycée Guy Chauvet
 - Titulaire : Stéphanie LIÉBOT
 - Suppléante : Sandrine LAMBERT
- ✓ Lycée professionnel Marc Godrie
 - Titulaire : Anne-Sophie ÉNON
 - Suppléant : Philippe RIGAUD

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PREMIÈRE CHANCE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Première Chance » comme suit :

- ✓ M. Pierre DUCROT
- ✓ M. Philippe RIGAUT
- ✓ M. Jean-Pierre JAGER
- ✓ Mme Pascale PELLETIER

Toutefois, il s'avère que M. Pierre DUCROT est déjà membre du bureau de cette association et ne peut donc représenter la municipalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération précédente (N° 2020.3.7o) du 4 juin 2020 et de délibérer à nouveau afin de désigner un nouveau représentant à la place de M. Pierre DUCROT.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge les dispositions de la précédente délibération et désigne les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Première Chance » :

- ✓ Mme Nathalie LEGEARD
- ✓ M. Philippe RIGAULT
- ✓ M. Jean-Pierre JAGER
- ✓ Mme Pascale PELLETIER

3. CESSION DE LA PARCELLE AK 284 PASSAGE DU PETIT COLAS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 207 devenue AK 284 et AK 285 après division par géomètre expert, située Passage du Petit Colas.

M. PENNETIER Kévin a fait part de son intention de se porter acquéreur de la parcelle AK 284 d'une surface de 204 m². Il a pour projet de se porter acquéreur de la parcelle AK 282 et AK 284 afin de construire sa maison d'habitation.

Ce terrain se situe en zone UA (secteur patrimonial majeur) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 22 juin 2020. Il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 15 € TTC/m², soit 204 m² x 15 € = 3 060 €. Les frais d'acte notarié en la SCP MARCHAND, RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020.

Par courrier du 22 septembre 2020, M. PENNETIER Kévin a accepté cette proposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), émet un avis favorable sur cette cession et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

4. ACQUISITION TERRAIN CONSORTS TRESSON, LE PETIT COLAS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les Consorts TRESSON, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 205 devenue après division AK 283 et AK 282 sis Le Petit Colas, vont céder la parcelle cadastrée AK 282 (334 m²) à M. PENNETIER Kévin.

Afin de pouvoir procéder à l'élargissement de la voirie, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AK 283 (9 m²) à l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié qui seront établis par la SCP MARCHAND, RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL.

Les Consorts TRESSON sont favorable à cette proposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), émet un avis favorable sur cette acquisition et autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

5. DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES DESSERVANT LES LIEUX-DITS CHARRIÈRE ET NOUÈRE A ROSSAY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les services de la DGFIP ont interpellé la commune afin de dénommer certaines voies publiques ne disposant pas de nom. Afin de faciliter la localisation, il est proposé de dénommer les voies suivantes de la commune associée de Rossay :

VOIE N°1 : (RD N°59)

✓ Route de Nouère

VOIE N°2 : (VC N°5)

✓ Route de Charrière

La commission Urbanisme a émis un avis favorable le 12 octobre 2020.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ adopte la dénomination « Route de Nouère » et « Route de Charrière » ;

⇒ charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette dénomination.

6. RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 6 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier (EPF), uniquement sur le périmètre commerçant compte tenu du périmètre d'intervention de l'EPF.

La convention signée entre la Commune de LOUDUN et l'EPF arrivant à son terme, il convient donc aujourd'hui de retirer le droit de préemption accordé à l'EPF, afin de l'attribuer à la Commune de LOUDUN.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande la parole afin de signaler que dans la NR de Thouars, il était fait part de la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire permettant de développer des projets dans les centres-villes et centres-bourgs de leur territoire. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de notre territoire.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier a été déposé par la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour un appel à projets initié par la Région.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le retrait de la délégation du droit de préemption qui a été accordée à l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle pour le centre ancien ;
- ⇒ autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE AN 388 PLACE DES DROITS DE L'HOMME (renforcement réseau basse tension)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

ENEDIS souhaite procéder au renforcement du réseau basse tension au lieudit « Place des Droits de l'Homme ». Pour cela, ENEDIS doit procéder à la pose de câbles en souterrains et installer un ouvrage électrique sur la parcelle AN 388.

Il convient de consentir un droit de servitude à ENEDIS. Cette convention reconnaîtra les droits suivants à ENEDIS :

- ✓ Occuper un terrain de 8.78m² situé place des droits de l'homme,
- ✓ Installer un ouvrage électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé de passer une convention de servitude avec ENEDIS définissant les droits consentis sur la parcelle cadastrée AN 388. Les frais d'acte notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier.

8. CONVENTION VISION PLUS VERSION 2021 – AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 Février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités, (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- ✓ option de remplacement standard des lanternes
- ✓ option de pose provisoire de lanternes et de mâts

ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus), reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical ENERGIES VIENNE, relatives :

- ✓ au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- ✓ aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la convention Vision Plus version 2021 et décide de choisir les options complémentaires reprises dans l'annexe 2 et citées ci-dessus ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention VISION PLUS version 2021.

9. AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI AVEC LA SOREGIES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES.

La convention est entrée en vigueur à la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2020 avec une éventuelle reconduction expresse d'un an maximum.

Le décret N° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la 4^{ème} période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la 4^{ème} période du dispositif des certificats d'économie d'énergie en modifiant l'article R. 211-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31.12.2021.

A ce titre, il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention, prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021.

M. Romain BONNET demande la parole afin de connaître la teneur de cette convention et les actions qui ont été menées.

Monsieur le Maire indique que cet accompagnement permet à la collectivité d'avoir des subventions. Il sollicite Mme Céline POIRIER, agent municipal, pour donner plus de détails. Elle fait savoir que cette convention concerne tout ce qui est travaux énergétiques (changement de fenêtres, travaux de toiture, etc...) liés au patrimoine bâti. Elle précise que la SOREGIES assiste la municipalité au niveau des cahiers des charges qui sont effectués pour ces travaux, en donnant des conseils et en aiguillant les services vers les entreprises RGE, permettant ainsi à la collectivité de réunir tous les critères afin d'obtenir les subventions liées aux économies d'énergie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

10. DIAGNOSTIC RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT JEAN : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par courrier du 21 octobre 2020, la DRAC a précisé que l'opération de diagnostic de la Chapelle Saint Jean avait été retenue dans le cadre de sa programmation 2020. Ce diagnostic s'élève à somme de 10 639.87 € HT soit 12 767.84 € TTC et pourrait être financé comme suit :

DRAC 30 % du HT	Part Ville HT
3 830.35 €	6 809.52 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le diagnostic de la Chapelle Saint Jean pour un montant 10 639.87 € HT soit 12 767.84 € TTC ;
- ⇒ décide de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) soit 3 830.35 € ;
- ⇒ s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 12 767.84 € TTC sur le budget 2020 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ⇒ indique que le budget prévisionnel de l'opération sera le suivant :
 - ✓ État (30 %) 3 830.35 €
 - ✓ Ville de Loudun 6 809.52 € + TVA
- ⇒ indique que le calendrier prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - ✓ Démarrage : 4ème trimestre 2020 pour une durée de 2 mois
- ⇒ atteste que la commune récupère la TVA ;
- ⇒ indique que le N° SIRET est le 218 601 375 000 15 ;
- ⇒ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'attribution à chaque commune du même montant de FPIC qu'en 2019, soit une enveloppe globale de 438 373 € et, pour l'attribution à l'EPCI du solde de l'enveloppe globale FPIC, soit 316 825 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-2 ;

VU la fiche de notification du FPIC transmis par Mme la Préfète en date du 21 août 2020 portant sur une enveloppe globale du FPIC de 755 198 € ;

VU la délibération n°2020-6-11 du conseil communautaire en date du 30 septembre approuvant à la majorité des deux tiers de ses membres la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'attribution à chacune des communes du même montant de FPIC qu'en 2019 (438 373 €), et attribution pour l'EPCI, du solde de l'enveloppe globale de FPIC (316 825 €) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire signale qu'il a été décidé par le Conseil Communautaire d'opter pour le même montant attribué en 2019 aux communes.

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite intervenir pour faire remarquer qu'il est important que les conseillers municipaux aient en leur possession les raisons qui motivent la proposition de la CCPL mais également les éléments utiles pour comprendre les conséquences financières susceptibles d'impacter la ville et de savoir comment il est prévu, au sujet du FPIC, de compenser la suppression progressive de cette recette de 90 358 € dans les prochains exercices budgétaires. De plus, elle rappelle que l'article 18 du règlement intérieur précise qu'une diminution des recettes doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances. Elle demande à ce que la commission finances se réunisse afin d'examiner cette question.

Monsieur le Maire indique que la commission finances s'est réunie cette semaine mais qu'il sera toujours possible d'aborder le FPIC en toute transparence.

Il indique qu'à l'origine cette somme aurait pu être complètement conservée par l'EPCI, mais qu'il avait été décidé une répartition sur l'ensemble des communes. Aujourd'hui, la CCPL a récupéré un certain nombre de compétences, qu'on lui a obligées, et il n'y a pas forcément les recettes qui vont avec. Il confirme les propos de Mme PINEAU en indiquant qu'en effet il faut envisager à terme la perte de cette recette pour les communes.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

⇒ délibère pour la répartition « dérogatoire libre » comme suit :

- ✓ attribution pour chaque commune d'un montant du FPIC 2020 identique, au reversement FPIC 2019, soit 438 373 €, selon le tableau qui suit :

Commune	FPIC 2019	Reversement 2020	Commune	FPIC 2019	Reversement 2020
ANGLIERS	12 415	12 415	MONCONTOUR	17 857	17 857
ARCAY	7 177	7 177	MONT-SUR-GUESNES	20 299	20 299
AULNAY	1 907	1 907	MORTON	4 069	4 069
BASSES	6 872	6 872	MOUTERRE-SILLY	12 372	12 372
BERRIE	5 082	5 082	NUEIL-SOUS-FAYE	4 502	4 502
BERTHEGON	6 638	6 638	POUANCAY	4 097	4 097
BEUXES	12 288	12 288	POUANT	7 854	7 854
BOURNAND	18 425	18 425	PRINCAY	4 015	4 015
CEAUX-EN-LOUDUN	10 746	10 746	RANTON	4 031	4 031
CHALAIS	10 284	10 284	RASLAY	3 078	3 078
CHAUSSEE (LA)	3 718	3 718	ROIFFE	13 694	13 694
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 038	12 038	SAINT-CLAIR	4 307	4 307
CRAON	2 962	2 962	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	27 148	27 148
CURCAY-SUR-DIVE	4 307	4 307	SAINT-LAON	2 394	2 394

DERCE	2 885	2 885	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	7 633	7 633
GLENOUZE	2 293	2 293	SAIRES	2 644	2 644
GRIMAUDIERE (LA)	6 874	6 874	SAIX	6 355	6 355
GUESNES	5 273	5 273	SAMMARCOLLES	12 320	12 320
LOUDUN	90 348	90 348	TERNAY	3 765	3 765
MARTAIZE	7 746	7 746	TROIS-MOUTIERS (LES)	17 361	17 361
MAULAY	3 614	3 614	VERRUE	8 664	8 664
MAZEUIL	4 345	4 345	VÉZIÈRES	7 253	7 253
MESSEME	4 423	4 423	TOTAL		438 373

✓ attribution d'un montant de 316 825 € pour l'EPCI ;

⇒ donne délégation au maire ou à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE RELAIS PETITE ENFANCE ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Rapporteur : M. Gilles ROUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération N° 2016-6-2 du 13.10.2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération N° 2020.5.5 du 22.07.2020 du conseil communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-SPC-133 du 23.12.2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays loudunais,

VU le rapport de la CLECT en date du 30.09.2020, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Loudun et à l'évaluation du coût des services RPE et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux en vue d'une révision libre des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges du RPE ainsi que pour déterminer le montant des AC dans le cadre de la révision libre pour les nouveaux services RPE et LAEP,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 30 septembre 2020 annexé au présent compte-rendu ;
- ⇒ donne délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

13. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. Gilles ROUX

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- ⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ⇒ concessions automobiles

M. Gilles ROUX précise que la proposition de dates s'est faite en concertation avec la FAE.

M. Romain BONNET intervient pour avoir les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue la veille entre M. ROUX et les commerçants.

Arrivée de M. Jacques VIVIER :

M. Gilles ROUX indique qu'en effet il a rencontré ce matin, comme tous les ans, une partie du bureau de la FAE. Il a été convenu lors de cet entretien de mettre à nouveau en place, comme au premier confinement, une optimisation de la communication des commerces qui n'ont plus la capacité d'ouvrir au public mais qui ont la possibilité de vendre en « click and collect ». Il précise que des nouvelles seront prises périodiquement de tous les commerçants, ouverts ou non et que la municipalité, en collaboration avec la FAE, les accompagnera autant que possible.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les dates suivantes :

- ⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :
 - ✓ 10 janvier 2021 : soldes d'hiver
 - ✓ 4 juillet 2021 : soldes d'été
 - ✓ 5 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 12 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 19 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 17 janvier 2021
- ✓ 14 mars 2021
- ✓ 13 juin 2021
- ✓ 19 septembre 2021
- ✓ 17 octobre 2021

14. MÉDIATHÈQUE : VENTE DU RECUEIL DE TEXTES « LOUDUN : DE QUELQUES ÉLUCBRATIONS DE NOTRE CRU »

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre de son programme d'animations, la médiathèque de Loudun propose depuis plusieurs années un atelier d'écriture animé par Nicole Buresi. Cette dernière, au cours de l'été 2019, a proposé un stage de plusieurs jours sur la thématique de Loudun. Plusieurs membres de l'atelier d'écriture de la médiathèque ont participé à ce stage, complémentaire aux ateliers proposés par la médiathèque.

Une compilation des textes, intitulée « Loudun : de quelques élucubrations de notre cru », vient enfin d'être réalisée sous forme d'un recueil que la médiathèque propose de faire imprimer et de vendre. Afin de compenser cette impression de recueil supplémentaire, Nicole Buresi a souhaité renoncer à la rémunération de ses ateliers d'écriture 2020, la crise sanitaire n'ayant pas permis de les faire dans les mêmes conditions que d'habitude.

La médiathèque souhaite en éditer 40 exemplaires, répartis comme suit :

- ✓ 12 seront donnés (notamment aux 8 participants du stage)
- ✓ 28 seront mis en vente

Le livre sera vendu au prix de 9 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

15. VENTE DE SAPINS DE NOËL PAR L'ESPACE JEUNES : TARIFS

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Dans le but de financer des projets pour les jeunes, des actions sont mises en œuvre par les adolescents qui fréquentent régulièrement l'espace jeunes. A cet effet, une régie de recettes et d'avances a été créée en 2018.

Cette année, il est proposé de vendre des sapins de Noël aux tarifs de :

- ✓ Epicéa 1 m / 1,50 m : 12,95 €
- ✓ Epicéa 1,50 m / 2,00 m : 18,90 €
- ✓ Nordmann coupé 1 m / 1,25 m + bûche gratuite : 21,90 €
- ✓ Nordmann coupé 1,25 m / 1,50 m : 29,95 €
- ✓ Nordmann coupé 1,50 m / 1,75 m : 39,95 €
- ✓ Nordmann coupé 2,00 m / 2,50 m : 59,90 €
- ✓ Bûche pour tenir le sapin : 4,95 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

16. REPRISE DE PROVISION BÂTIMENT GENDARMERIE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 créant une provision de 100 000 € pour grosses réparations du bâtiment de la gendarmerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation et d'agrandissement des bureaux de la gendarmerie estimés à 50 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 14 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 6 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2019 reprenant une partie de la provision pour des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 3 000 € ;

Considérant la réalisation de nouveaux travaux de rénovation des logements de la gendarmerie estimés à 11 230 € ;

Il est proposé de reprendre la partie correspondante sur la provision restante de 27 000 €.

Cette somme sera comptabilisée comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 78 – Article 7815

Suite à l'intervention de M. Romain BONNET qui souhaite savoir sur quel budget seront réglés les prochains travaux de la gendarmerie, une fois qu'il n'y aura plus rien sur la provision, M. Gilles ROUX précise qu'il est possible de reprogrammer une certaine somme tous les ans, à chaque exercice, pour prévoir des travaux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGETS VILLE 2020

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme de 2 377.40 € pour les motifs suivants :

- Surendettement – effacement des dettes
- Liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances éteintes (art. 6542) : 71.72 €

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 2 305.68 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- Commune : 99.77 € (art.6541) et 71.72 € (art.6542) soit 171.49 €
- Eau : 1 402.07 € (art.6541)
- Assainissement : 803.84 € (art.6541)

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

18. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET VILLE 2020

Rapporteur : M. Gilles ROUX

	dépenses	recettes
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>		
2118 - Autres terrains	+ 100,00	
1328 - Subventions d'équipement non transférables - Autres		+ 100,00
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>		
2118 - Autres terrains	+ 200,00	
1328 - Subventions d'équipement non transférables - Autres		+ 200,00
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>		
2118 - Autres terrains	+ 100,00	
1328 - Subventions d'équipement non transférables - Autres		+ 100,00
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>		
21318 - Autres bâtiments publics		+ 534 830,00
204422 - Subventions d'équipement en nature	+ 534 830,00	
<u>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations</u>		
		+ 340 542,00
<u>Chapitre 82410 - Réserves foncières</u>		
2118 - Autres terrains	+ 340 542,00	
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u>		
165 - Dépôts et cautionnement reçus	+ 3 465,00	
<u>Chapitre 10 - Dotations fonds divers</u>		
10222 - FCTVA		+ 3 465,00
<u>Chapitre 32400 - Réhabilitation du patrimoine</u>		
21318 - Autres bâtiments publics	- 15 000,00	
<u>Chapitre 2010 - Administration divers</u>		
2051 - Concessions et droits similaires	+ 18 000,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 492,00	
21311 - Hôtel de ville	+ 3 800,00	
<u>Chapitre 2025 - Blocs sanitaires</u>		
21318 - Autres bâtiments publics	- 2 900,00	
<u>Chapitre 2050 - Services techniques Ateliers</u>		
21311 - Hôtel de ville	+ 8 000,00	
21311 - Hôtel de ville	+ 3 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	11 230,00		
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>				
	-	5 810,00		
	-	22 000,00		
	-	12 800,00		
	-	7 000,00		
<u>Chapitre 62 - Autres service extérieurs</u>				
6283 - Frais de nettoyage des locaux	+	5 810,00		
6248 - Transports divers	+	7 000,00		
<u>Chapitre 61 - Services extérieurs</u>				
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments	+	22 000,00		
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	+	6 200,00		
6135 - Locations mobilières	-	6 200,00		
<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>				
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	-		324,00	
<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</u>				
7711 - Dédits et pénalités perçus	+		324,00	
<u>Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>				
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			+	11 230,00
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel</u>				
6218 - Autre personnel extérieur	+	12 800,00		
		11 230,00		11 230,00

Suite à une demande de précisions de M. Romain BONNET sur l'incendie qui a eu lieu à l'échevinage et notamment sur le remboursement du sinistre par les assurances, un long échange s'organise. Il est précisé que ce dossier n'est pas bouclé, car une partie du rapport de l'expert a été contesté et qu'il n'y a pas encore le retour de l'expertise à ce jour.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

19. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	7	7
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	7	7
* Adjoint administratif principal 2ème classe 30H C2	C	1	1
* Adjoint administratif C1 35H	C	10	10
TOTAL		29	28
Filière Technique			
* Technicien principal 2ème classe	B	1	1
* Technicien	B	2	2
* Agent de maîtrise principal	C	4	4
* Agent de maîtrise	C	10	10
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	4	4
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	11
* Adjoint technique C1	C	17	15
* Adjoint technique C1 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		51	49
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	3	3
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	6	6
TOTAL		12	12
Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2

* Adjoint d'animation 35H C1	C	14	14
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 12H C1	C	1	1
TOTAL		21	21
Filière Police			
* Gardien brigadier C2	C	1	1
*Brigadier -chef principal	C	1	1
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL TITULAIRE		121	117
CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H05	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20H	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22H30	A	1	1
Educateur de jeunes enfants 30H	A	1	1
TOTAL		6	6
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		127	123

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2020,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 :

- Fermeture de 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique
- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique principale 2^{ème} classe
- Fermeture de 1 poste d'adjoint d'animation
- Fermeture de 1 poste de professeur d'enseignement artistique

- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique 35h00

- Ouverture de 1 poste d'adjoint d'animation

- Ouverture de 1 poste d'adjoint administratif

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 8h40
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 8h50

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 8h45
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 11h25

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 20h00
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe 20h00

Suite aux CAP

- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique à 33h00
- Ouverture de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33h00

- Fermeture de 2 postes d'adjoint patrimoine
- Ouverture de 2 postes d'adjoint patrimoine principal 2^{ème} classe

- Fermeture de 1 poste d'adjoint d'animation
- Ouverture de 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- Fermeture de 3 postes d'adjoint administratif
- Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ouverture de 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Fermeture de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30h00
- Ouverture de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 30h00

- Fermeture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Fermeture de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Ouverture de 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

- Fermeture de 1 poste d'assistant de conservation
- Ouverture de 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe

- Fermeture de 1 poste de bibliothécaire
- Ouverture de 1 poste de bibliothécaire principal

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

20. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités 2019 des syndicats suivants :

- ✓ ENEDIS
- ✓ GROUPE ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD, SERGIES
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Mme Marie-Pierre PINEAU revient sur le rapport d'activités de SERGIES qui indique que deux projets d'implantation de batteries sur des installations photovoltaïques au sol, à Senillé Saint Sauveur et à Messemé, ont été lancés. Ces batteries participeront, selon le rapport, à une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le réseau. Celle de Senillé Saint Sauveur, accolée à la centrale photovoltaïque au sol, sera mise en service en 2020. Elle souhaite savoir ce qu'il en est pour celle de Messemé.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas d'éléments se rapportant à ce projet d'implantation de batteries, mais qu'il se renseignera afin de pouvoir répondre à cette question.

21. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

28.09.2020	Contrat avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS pour le concert d'Hildebrandt le 21.01.2021 à l'espace culturel René Monory.
28.09.2020	Contrat avec M. Grégory VOUHE pour la conférence « L'histoire révélée de la Mothe Chandeniers » le 16.10.2020 au Musée Charbonneau Lassay.
28.09.2020	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 1 : taille sur houppier – Entreprise ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE.
28.09.2020	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 2 : émondage et taille en rideau – SARL COURLIVANT.
28.09.2020	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de taille, élagage et abattage d'arbres – Lot 3 : abattage arbres – SARL COURLIVANT.
28.09.2020	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la C.P.A.M.
1.10.2020	Contrat avec la Compagnie « Le Nombri du Monde » pour une représentation au Musée Charbonneau Lassay le 14.11.020 (Nuit Européenne des Musées).
1.10.2020	Contrat avec la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la mission de maintenance du système de chauffage au gymnase Jean Tursini.
1.10.2020	Réhabilitation du terrain de rugby – Lot 1 : Aménagement terrain sports – Avenant N° 1 avec l'entreprise ART DAN.
8.10.2020	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme RHALLAB Amal pour un local situé 9 Résidence Carnot à Loudun.
8.10.2020	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec la SAS Au savoir fer pour un local situé 9 Résidence Carnot à Loudun.
12.10.2020	Avenant N° 2 avec la Sté ANETT pour l'exécution de la prestation de distribution des vêtements en armoire.
14.10.2020	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'espace jeunes et du conseil municipal des enfants.
14.10.2020	Marché de prestation de service – Capture, ramassage, transport des animaux errants.
15.10.2020	Marché avec le Cabinet ARC et SITES pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au diagnostic de la Chapelle Saint-Jean.

16.10.2020	Contrat avec M. Pierre-Stéphane PROUST pour l'exposition « La Fabuleuse histoire du Père-Noël » du 5.12.2020 au 3.01.2021 à la Collégiale Ste Croix.
16.10.2020	Contrat avec l'association E.go pour le spectacle « Magic Box » le 11.03.2021 à l'espace culturel René Monory.
19.10.2020	Contrat avec l'association Pan'n'co pour le spectacle « Pan'n'co StreetBand » le 20.12.2020 à l'occasion du Marché de Noël.
22.10.2020	Institution d'une régie de recettes et d'avances pour le Point Transport

M. Jacques PRUD'HOMME souhaiterait des renseignements sur la décision instituant une régie de recettes et d'avances pour le Point Transport.

Monsieur le Maire indique que suite aux changements intervenus au sein du Point Transport, notamment au niveau des services rendus aux administrés, il y a eu besoin d'augmenter la régie afin de pouvoir procéder à des avances de trésorerie.

22. QUESTIONS DÉPOSÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

1.

Face à la crise due au covid-19 qui frappe durement notre pays, il nous semble aujourd'hui nécessaire d'y apporter une réponse rapide et proportionnée, afin de faire front aux difficultés que nous allons rencontrer dans les prochains mois. L'impact sur le budget 2020 et celui de 2021 y sera forcément plus fort que ce que nous avons envisagé préalablement.

Il nous faudra certainement recourir à une aide massive pour soutenir le tissu économique et associatif de notre territoire. Notre réactivité sera primordiale pour identifier les priorités et y apporter des réponses.

Jean-René Cazeneuve, député du Gers, président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, dans son rapport « Impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales et recommandations » du 29 juillet 2020 propose dans sa Recommandation 1 de « créer un observatoire de suivi de l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales, chargé de réactualiser régulièrement le diagnostic proposé sur la base d'un véritable partage de l'information financière et d'une méthode partagée de calcul et d'objectivation des coûts de la crise ».

Aussi, afin de pouvoir suivre l'ensemble des coûts engendrés par la crise, et de pouvoir régulièrement faire le point sur l'évolution des besoins, en toute transparence, serait-il possible de créer cet observatoire ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne lui semble pas que la création d'un tel observatoire, réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels au niveau national, relève de la ville de Loudun. En effet, il s'agit bien d'étudier et suivre l'impact sur l'ensemble des finances publiques locales relevant de l'ensemble des collectivités territoriales. En revanche, il revient sur la suggestion du groupe d'opposition d'établir un suivi financier de l'impact de la covid 19 sur nos finances publiques et précise que dès le début du confinement, la comptabilité de la ville a été adaptée de sorte à suivre l'ensemble des dépenses liées à la covid. Il signale qu'une première partie a été communiquée lors de la Commission des Finances de lundi.

Enfin, concernant le milieu associatif, il précise que bien que leurs activités aient fortement diminuées, les subventions avaient été attribuées avant le premier confinement et sont maintenues.

2.

Outre la question de l'endettement, qui nous a déjà interpellés, se pose la question, à partir de 2020, de la faiblesse de la capacité d'autofinancement brute de la ville. Faiblesse qui pourrait poser d'éventuels problèmes quant aux remboursements du capital de la dette, amoindrir, par conséquent, la capacité de désendettement de la ville et flirter avec le seuil d'alerte.

Il ne serait pas raisonnable de compter, comme en 2018 ou 2019, sur d'éventuels produits exceptionnels importants, pour permettre un résultat objectif de la caf.

Il convient de se montrer prudent sur le fait que l'utilisation régulière de l'excédent reporté puisse pallier le montant des nouveaux emprunts, à hauteur de 5,7 millions, que vous avez présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissements lors du débat d'orientations budgétaires 2020, sans qu'une analyse prospective puisse en juger.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que la suppression éventuelle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entraînerait une recette de 90 358 € en moins pour la ville de Loudun.

Il est important de noter qu'il serait préjudiciable de recourir à une augmentation des taux d'imposition, d'une part pour les Loudunais déjà fortement imposés, et d'autre part pour tenir compte des remarques de la Chambre régionale des comptes qui a mis en exergue : que les taux communaux et communautaires, sur le territoire de Loudun, sont supérieurs aux taux moyens constatés ailleurs, et que les taux d'imposition en général plus élevés que dans la strate correspondante ne permettrait pas de compenser ipso facto la relative faiblesse des bases fiscales ;

Il est également souhaitable de prendre en compte l'aspect financier lié à la Covid, grâce à un suivi rigoureux de l'impact de celle-ci sur les finances locales.

Au vu des difficultés financières de la ville, ainsi que celles de la Communauté de communes du Pays Loudunais présentées lors du DOB du 22 juin 2020, nous sollicitons, dans le cadre d'une démarche que nous souhaitons transparente, la création d'une commission spécifique permettant, avant la fin de l'année, un débat sur la situation financière de ces deux entités, qui permettrait de répondre également aux recommandations de la CRC sur la surveillance des paramètres financiers des deux collectivités. Est-il possible de créer cette commission ?

Monsieur le Maire fait savoir que concernant la faiblesse de capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement, qui sont étroitement liées, la municipalité se situe dans les mêmes ratios économiques de même strate ayant les mêmes charges de centralité, sans pour autant flirter avec le seuil d'alerte. L'excédent reporté sert au remboursement du capital d'emprunt et aux futurs investissements et c'est ce qu'y est fait, sans difficulté. Concernant les 5,7 millions d'euros pour le PPI, il précise qu'ils peuvent être étalés sur 20, 25 ans ou plus, que ce n'est pas un remboursement sur les 2 ou 3 prochaines années.

De plus, concernant le FPIC et son abaissement sur plusieurs années, ce débat se tient à la CCPL et comme il l'a indiqué précédemment, il peut y avoir une baisse dans les quelques années à venir mais pense qu'on aura l'occasion d'en reparler.

Egalement, pour ce qui concerne l'augmentation des impôts, il précise qu'il n'y en a pas eu ces dernières années. Il convient que c'est difficile actuellement pour bon nombre de foyers loudunais. Il rappelle quand même que la levée de l'impôt ne repose plus malheureusement que sur les taxes foncières et précise que bien qu'on lève l'impôt, il faudrait mettre un très beau chiffre pour que cela rapporte à la municipalité. Il signale que la collectivité fait face tant en investissements qu'en fonctionnement.

Enfin, il indique que la situation financière des 2 collectivités peut être examinée au travers des documents administratifs et publics que sont les comptes administratifs. Les rapports de la CRC ainsi que les réponses qui y sont apportées sont également rendus publics dans le cadre de la communication de ces rapports aux assemblées délibérantes. La CCPL va d'ailleurs présenter au prochain conseil communautaire de décembre, la suite donnée aux recommandations au rapport présenté en septembre 2019. L'ensemble des informations relatives à la situation financière de cette dernière collectivité est donc rendu publique et présenté en toute transparence. Il en est de même pour la ville de Loudun.

Enfin, s'agissant d'une commission spécifique aux fins d'examiner davantage la situation financière des 2 collectivités, il demande à ce qu'on lui explique quelle légitimité en tant que Maire de Loudun il aurait à réunir des conseillers municipaux et des conseillers communautaires pour débattre sur les situations financières de ces 2 collectivités .

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite répondre également aux questions posées par M. Romain BONNET lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 et donne lecture de ses réponses :

« Vous m'interpelez en premier lieu sur la méthodologie que je souhaite, avec l'équipe municipale que je représente, mettre en place pour structurer les initiatives et les rôles des élus pour pouvoir répondre aux attentes de la population, ainsi que celles nous permettant de travailler ensemble.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, cette méthodologie est inscrite dans ses lignes et chaque collectivité, à des degrés différents suivant leur strate, doivent la respecter à la lettre. Ce code prévoit, entre autres, la constitution de commissions qui se composent d'un nombre d'élus déterminé librement en Conseil Municipal, certaines obligatoires et encadrées par la loi dans leur constitution, d'autres à l'initiative du maire après validation, encore une fois, de l'organe délibérant.

Ce sont ces instances qui permettent notamment de coordonner et structurer les initiatives politiques que nous souhaitons conduire, en permettant d'y associer les représentants de l'opposition que vous représentez et dont un membre siège dans chacune d'elles.

Voyez, je n'ai donc pas attendu votre questionnement pour y apporter une réponse.

Quant à ma vision globale de notre mandature, je vous conseille de vous rapporter à notre profession de foi diffusée lors de la campagne électorale et dont une large majorité de loudunais en a validé la pertinence.

Vous souhaitez ensuite la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives sur 3 ans, comparables à celles réalisées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par la CCPL.

Les DOB qui précèdent le vote des budgets de LOUDUN depuis que la loi du 6 février 1992 l'a imposé aux collectivités de plus de 3.500 habitants, ont toujours respecté les règles de présentation imposées par les textes. La mairie va, dès l'année prochaine se doter d'un logiciel moderne et performant, à l'instar de celui qui a été installé à la CCPL cette année. Néanmoins, quelle que soit la précision du document présenté par la Communauté de Communes, les décisions de mutualisation et de transfert de compétences préconisées par la Chambre Régionale des Comptes en 2016 ne sont pas toutes restées lettres mortes, puisque depuis cette date, la CCPL s'est portée compétente dans les domaines de l'économie, du tourisme et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le tout transféré au 1er janvier 2017. A cette même date s'effectuait le transfert de compétence au profit d'Eaux de Vienne – SIVEER, des régies d'eaux et d'assainissement détenues depuis plusieurs décennies par la ville. La mutualisation d'un poste de chargé de mission en matière de développement économique fonctionne depuis juin 2017. En janvier 2020, c'était au tour du service de Relais d'Assistantes Maternelles de se voir confier à l'intercommunalité.

Comme vous pouvez le constater, les préconisations formulées par les représentants de la noble CRC ont été entendues. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire dans ce domaine de transfert et de mutualisation et croyez bien que les élus et les services des deux collectivités que j'ai l'honneur de diriger travaillent quotidiennement sur le sujet.

Mais reconnaissez que l'année que nous vivons n'a pas été propice à des échanges constructifs et que d'autres priorités se sont faites jour pour répondre au plus près et au plus urgent aux attentes concrètes de notre population et je crois sincèrement que nous avons su y parvenir et que nous continuons à le faire tant que cette pandémie qui touche l'humanité perdurera.

Ceci dit, la mutualisation des Services techniques est d'ores et déjà à l'étude. Je vous rappelle que les deux organismes ont également signé des conventions permettant la mise en commun de compétences par la mise à disposition au profit de chacun, de personnels spécialisés, comme en matière d'urbanisme, de communication ou encore d'informatique.

Mais tout ceci ne s'improvise pas et il faut concentrer les moyens humains et surtout financiers pour y parvenir.

En ce qui concerne les analyses réalisées par les services du Trésor Public, la dernière en date se trouve à votre disposition pour consultation auprès du Directeur Général des Services

Comme sollicité, vous trouverez annexé à la présente, l'organigramme officiel des services municipaux de la ville. Je vous informe que ce document fait actuellement l'objet d'une refonte et d'une modernisation, plus en adéquation avec la réalité de fonctionnement des services d'aujourd'hui. Le futur organigramme sera, après validation par le Bureau Municipal, présenté au Comité Technique, puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Je vous précise qu'un organigramme fonctionnel a pour objet de présenter, comme son nom l'indique, l'organisation schématique des différents services d'une structure, ainsi que les relations hiérarchiques et relationnelles qui existent entre eux, mais en aucun cas les fonctions spécifiques de chaque agent de la collectivité. Ces renseignements figurent exclusivement sur les fiches de poste personnelles de chacun d'entre eux et dont la définition ne relève que de la compétence de l'autorité territoriale que je représente.

J'espère le rendre opérationnel dès le 1er janvier 2021 si le circuit règlementaire que je viens de vous décrire abouti dans ce délai.

Enfin, en ce qui concerne les actions de formation des élus locaux, celles-ci relèvent de l'initiative individuelle de chacun d'entre nous. Si des besoins se font sentir parmi votre équipe, une demande spécifique peut être adressée au service Ressources Humaines qui cherchera si celles-ci existent et figurent aux catalogues du CNFPT ou d'autres organismes habilités pour vous proposer les dates et les lieux existants.

Ceci dit, même si Monsieur le Directeur Général des Collectivités Locales insiste sur l'importance de telles formations, elles restent à l'initiative de chacun d'entre nous dans les domaines qui nous importent et dans le respect des moyens financiers qui sont ceux de notre ville.

Espérant avoir répondu à vos interrogations. »

L'organigramme n'étant pas joint à la réponse distribuée à tous les conseillers municipaux, celui-ci est joint au présent compte-rendu.

Avant que Monsieur le Maire décide de clore la séance, Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite rappeler que, lors de la délibération sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, elle avait fait remarquer qu'il était nécessaire de créer une commission communale d'accessibilité. Elle précise que Monsieur le Maire lui avait répondu, ce dont elle le remercie, qu'elle avait raison et qu'il s'était trompé dans la réponse qu'il avait apporté. Elle s'étonne donc de ne pas voir ce point à l'ordre du jour ce soir. De plus, elle avait également posé une question quant à une éventuelle assurance collective des élus.

Monsieur le Maire signale qu'il ne pense pas nécessaire de prendre une assurance pour les élus qui n'ont pas de délégation.

En ce qui concerne la Commission Communale d'Accessibilité, il reconnaît qu'il s'est trompé et qu'il ne parlait pas de la même chose et qu'effectivement le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de cette commission, ce qui sera fait prochainement.

Pour conclure, Monsieur le Maire revient sur l'hommage rendu à M. Samuel PATY et pense que, comme la municipalité l'a déjà fait pour le Colonel Arnaud Beltrame, les élus pourraient réfléchir à baptiser une place, près du collège, du nom de Samuel PATY.

La séance est levée à 21 H 25.